



## PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Paris, le 22 AOÛT 2014

Direction régionale et Interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Affaire suivie par Christophe SAUSSEAU   
Téléphone : 01 64 10 94 03  
christophe.sausseau@developpement-durable.gouv.fr

Référence : E/14 n° 

**OBJET** : Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société APRR  
Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage (en poste fixe) à chaud de bitume.

### IMPLANTATION DU SITE CONCERNÉ :

APRR  
Site de CHAINTREAUX  
Parcelle YM 59  
77460 CHAINTREAUX

### SIEGE SOCIAL :

APRR PARIS  
Site de Nemours  
Échangeur de Nemours Sud  
77140 NEMOURS

**REF** : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter daté du 19 juin 2014, transmis le 24 juin 2014.

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

### 1. PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

#### 1.1. Présentation

La société APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône) envisage l'implantation d'une centrale d'enrobage (en poste fixe) au bitume de matériaux routiers à chaud destinée à la fabrication des enrobés dans le cadre des chantiers de réfection des chaussées des autoroutes gérées par la société. Cette centrale fonctionnera 2 à 3 fois par an sur de courtes périodes. Cette installation est soumise au régime de l'autorisation en référence à la rubrique 2521-1 de la nomenclature des installations classées.

Les installations de la société APRR seront implantées sur la plate-forme existante ayant déjà été utilisée pour des installations d'enrobage temporaires (en 2010, 2011 et 2013). Celle-ci est située sur le site de CHAINTREAUX, parcelle YM 59, 77460 CHAINTREAUX.

La centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud fonctionnera au fioul TBTS (Très Basse Teneurs en Soufre). La capacité de stockage de granulats et d'agrégats d'enrobés sur le site sera de 45 000 tonnes. L'ensemble du personnel présent sur le site sera au maximum de 5 personnes. L'installation fonctionnera de 6h30 à 17h30 du lundi au vendredi et éventuellement certains samedi, en cas de nécessité.

La société APRR, est constituée en société anonyme au capital de 33,9 M€ et a réalisé un chiffre d'affaire de 1940 M€ en 2010.



Certificat FR015650-1  
Champ de certification disponible sur :  
[www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

## **1.2. Descriptif des installations**

Les terrains sur lesquels seront implantées les installations comprendront :

- des zones de stockage des granulats,
- la zone d'implantation de la centrale d'enrobage avec les équipements (cuves fioul et bitume, prédoseur, sécheur, dépoussiéreur),
- une aire de manœuvre de chargement,
- une aire de stationnement des véhicules poids-lourds,
- une aire de stationnement des véhicules du personnel,
- un pont bascule,
- un bungalow,
- un poste de commande,
- un bloc sanitaire,
- des voies de circulation.

Le procédé de fabrication comprend les étapes suivantes :

- l'approvisionnement des matières premières (granulats et agrégats d'enrobés, bitumes, fines),
- le stockage de ces matières (aires de stockage extérieures, silo, citernes calorifugées),
- le chargement et le dosage des granulats dans les pré-doseurs,
- le séchage des granulats et de leur mélange avec le bitume et les fines dans le malaxeur,
- le stockage des matériaux enrobés dans les trémies calorifugées,
- le chargement des camions.

En complément de ces équipements, le site sera amené à réaliser des opérations de concassage-criblage destinées à fractionner les matériaux entrants afin de les dimensionner à la taille requise pour pouvoir les valoriser.

## **1.3. Description de l'environnement du site et urbanisme**

Les terrains où seront implantés le poste d'enrobage et les différents stockages de matériaux appartiennent à la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR). Le projet se situe en zone inconstructible de la carte communale approuvée le 17 juin 2010, cependant s'agissant « d'installations nécessaires à des équipements collectifs », celles-ci sont compatibles avec le règlement de la carte communale.

Le secteur conserve une forte vocation agricole. Les habitations les plus proches sont les suivantes : une entreprise et une habitation en limite Sud du site de l'autre côté de la RD 136, et la commune rattachée de LEPUY à environ 500 m à l'Ouest du site.

Le paysage au droit du site est fortement marqué par les grands axes routiers constitués par les autoroutes A6 et A77. Le site est desservi par la RD 136 et a une entrée directe sur l'autoroute A 6. Le poste d'enrobage sera implanté sur une surface de l'ordre de 8 500 m<sup>2</sup> et à une altitude de 130 m NGF.

## **1.4. Environnement naturel**

L'environnement du site est marqué par la présence des sites NATURA 2000 suivants :

- le SIC/pSIC des Rivières du Loing et du Lunain au titre de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore, localisé à près de 5 km à l'Ouest du site,
- le Massif de Fontainebleau (ZPS et ZSC) au titre des Directives européennes Oiseaux et Habitats, localisé à plus de 9 km au Nord-Ouest du site,
- le SIC/pSIC de la Carrière de Darvault, localisé à près de 7,5 km au Nord de la plate-forme d'étude.

On note également la présence de plusieurs ZNIEFF (zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) et ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) dans les environs. Enfin, le Parc Naturel Régional du Gâtinais est situé à 8 km à l'Ouest du site.

### 1.5. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation et de la déclaration, prévus à l'article L 512-1 du Code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2521-1	A	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers 1- à chaud	1 centrale d'enrobage à chaud d'une capacité de 560 t/h à 2% d'humidité	-	-	-
1432-2b	DC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2 - stockage de liquides inflammables visés à rubrique 1430	Stockage de Fioul lourd TBTS : 55 m <sup>3</sup> , Stockage de FOD : 15 m <sup>3</sup> et 6 m <sup>3</sup> sur une même rétention. Q = (55+15+6) / 5 = 15,2 m <sup>3</sup>	b - Capacité équivalente totale	> 10 m <sup>3</sup> mais ≤ 100 m <sup>3</sup>	15,2 m <sup>3</sup>
1434-1b	DC	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). 1 - Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de réceptacles mobiles.	Une pompe de distribution pour le remplissage du groupe électrogène	Le débit maximum équivalent de l'installation étant	> 1 m <sup>3</sup> /h mais < 20 m <sup>3</sup> /h	1,2 m <sup>3</sup> /h
1520-2	D	Dépôts de houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	Dépôt de bitume dans 2 citernes de 60 et 100 m <sup>3</sup> , soit 160 m <sup>3</sup> ou 155 tonnes	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 50 t mais < 500 t	155 t
2515-1c	D	1 - Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais naturels, ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes ...	Installation de criblage concassage	La puissance installée des installations étant	> 40 kW mais ≤ 200 kW	193,5 kW
2517-3	D	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Stockage de granulats	La superficie de l'aire de transit étant	> 5 000 m <sup>2</sup> mais ≤ 10 000 m <sup>2</sup>	8500 m <sup>2</sup>
2915-2	D	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 2 - Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides	Huile thermique chauffée à 180°C (Point éclair < à 236°C)	Quantité totale de fluides présente dans l'installation	> 250 L	2800 L
1435	NC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Remplissage du chargeur par du FOD  (8 m <sup>3</sup> / semaine x 47 sem) / 5 = 75,2 m <sup>3</sup> /an	Le volume annuel de carburant distribué	< 100 m <sup>3</sup> /an	75,2 m <sup>3</sup> /an
2910-A	NC	Installation de combustion A - Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, ...	Deux groupes électrogènes de 1100 kva et 80 kva soit 0,944 MW  1 chaudière au FOD d'une puissance de 0,7 MW	Puissance thermique nominale de l'installation	≤ 2 MW	1,64 MW

A (Autorisation) - D (Déclaration) - DC (Déclaration soumise à contrôle périodique) - NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

## **2 . ETUDE D'IMPACT**

### **2.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

#### **• Géologie et Hydrologie**

Le site est implanté dans le bassin versant du Loing. Le réseau hydrographique principal du secteur est représenté par la rivière Le Loing située à environ 5 km à l'Est du site.

Le site repose sur les formations calcaires de l'Oligocène. Le secteur d'étude est constitué par une série de réservoirs superposés abritant 3 groupes de nappes :

- les nappes du tertiaire,
- la nappe de la Craie,
- la nappe de l'Albien.

Le site d'implantation de la société APRR n'est grevé par aucune servitude d'utilité publique. Il est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP (Alimentation Eau Potable).

#### **• Faune, flore, paysage**

Le projet ne nécessitera aucun déboisement, ni destruction d'habitat naturel constituant un noyau de biodiversité.

Au regard :

- de l'écologie des espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation des sites NATURA 2000 alentour à la plate-forme, objet du présent dossier,
- de l'éloignement des sites NATURA 2000 de la plate-forme (au minimum 5 km),
- de l'absence de corridors écologiques entre le site NATURA 2000 et la zone étudiée,
- de la nature des terrains alentours,
- de la nature des activités menées sur le site,

le projet de la société APRR ne devrait pas porter atteinte aux sites NATURA 2000 présents dans les environs ainsi qu'aux espèces remarquables qui y sont présentes.

#### **⇒ Avis sur la description de l'état initial du site**

La description de l'état initial du site comprend les informations appropriées afin de situer le projet dans son contexte.

### **2.2. Évaluation des Impacts**

#### **• Eaux**

Le procédé d'enrobage des matériaux ne nécessite pas l'emploi d'eau. Les besoins en eau du site seront essentiellement imputables aux besoins sanitaires des employés (50 m<sup>3</sup>/an environ) ainsi qu'à l'arrosage des pistes, l'entretien des locaux et du matériel (200 m<sup>3</sup>/an environ).

Les besoins en eau seront satisfaits à partir de bouteilles pour l'eau de boisson, et d'une citerne d'eau pour les sanitaires, l'alimentation des vestiaires (douche) et l'arrosage des pistes si nécessaire.

Pour les sanitaires, le site sera équipé de WC chimiques de chantier.

Les eaux pluviales de ruissellement sur les surfaces imperméabilisées (parking, voiries) seront collectées puis dirigées vers un bassin de rétention de 120 m<sup>3</sup> et seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans un fossé périphérique. Ce séparateur comportera un obturateur automatique. Des vannes de fermetures permettront d'obturer le réseau en cas de déversement accidentel. Sur les zones non-étanches, les eaux pluviales s'infiltreront dans les sols.

#### **• Électricité**

La production d'électricité nécessaire au fonctionnement du poste d'enrobage sera assurée par 2 groupes électrogènes alimentés au fioul domestique.

Le courant électrique est distribué sur l'ensemble des installations à partir d'un local de puissance installé dans la cabine de commande. De ce fait, le poste d'enrobage ne nécessite aucun raccordement au réseau électrique.



#### ▪ Air-Odeurs

Les incidences sur l'air peuvent être de trois origines : les gaz d'échappement des véhicules approvisionnant le site, les poussières liées à la manipulation et au transport des granulats, et les gaz de combustion émis lors du séchage des matériaux.

Pour diminuer l'impact sur l'air, des dispositions sont prises. Il s'agit :

- de la mise en place d'une installation de dépoussiérage pour traiter les gaz du tambour sécheur (teneur en poussières résiduelles inférieure à 100 mg/Nm<sup>3</sup>),
- de l'implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, de la vapeur d'eau et des poussières résiduelles d'une hauteur de 13 m,
- de la mise en place de capotages qui équipent le poste d'enrobage évitant les envois de poussières,
- de la mise en place d'un dispositif de captation des poussières lors des chargements du silo de stockage des fines ou fillers d'apports,

La société APRR utilise des bitumes purs peu odorants (les goudrons sont interdits d'utilisation). Selon le pétitionnaire, le poste ne devrait pas être à l'origine d'émission olfactive pouvant induire une gêne pour la population.

#### ▪ Bruit

Les mesures en contexte résiduel (état initial, sans activité sur site) effectuées autour du site APRR les 22 et 23 novembre 2012 ont permis de mettre en évidence les niveaux sonores actuels en limite de propriété et en direction des zones d'urgences réglementées les plus proches. Celles-ci correspondent à des habitations dont la plus proche est à 30 mètres au Sud du site.

Ces mesures montrent que le niveau prévisible (site et autoroute) serait d'environ 63,5 dB(A). L'atténuation du niveau sonore sur 30 mètres serait d'environ 5 dB(A) (entre l'installation et l'habitation) soit 58,5 dB(A). Le pétitionnaire indique que les émergences seront respectées pour les riverains sachant que le niveau global est dû au trafic autoroutier existant.

#### ▪ Déchets

L'exploitation du poste d'enrobage ne générera que peu de déchets qui seront soit recyclés sur site (fines et rebuts de fabrication) soit envoyés sur un centre de traitement (déchets banals assimilables aux ordures ménagères, huiles usagées, boues du séparateur d'hydrocarbures, plastiques ...).

#### ▪ Sol - Sous-sol

Les risques pour le sol et le sous-sol sont liés à la présence de produits liquides qui sont susceptibles de s'écouler accidentellement sur des surfaces non étanches et ainsi s'infiltrer.

Aussi les dispositions suivantes seront mises en place pour protéger le sol et le sous-sol :

- mise en rétention commune des cuves de stockage de bitume, fioul lourd et fioul domestique et du circuit du fluide caloporteur : celle-ci étant assurée par un merlon de terre et une membrane étanche, résistante à l'action thermique des éventuels écoulements. Cette zone de rétention sera d'une profondeur de 0,6 m avec un volume total de 216 m<sup>3</sup> suffisant pour contenir 50 % du volume total stocké (160 m<sup>3</sup> de bitume, 55 m<sup>3</sup> de fioul lourd et 21 m<sup>3</sup> de fioul domestique), soit  $1/2 = 118 \text{ m}^3$ ,
- l'aménagement de la zone de dépotage étanche (dallage en béton armé) au sein de cette zone en rétention permettant de contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage,
- la mise à disposition de matériaux absorbants pour pallier tout écoulement accidentel de produits liquides (fioul), notamment à proximité des flexibles hors rétention,
- imperméabilisation des voies de circulation et d'implantation des installations (hors zones de stockage de granulats et agrégats).

#### ▪ Trafic routier

Les camions chargés du transport des différents matériaux et produits accéderont et quitteront la plate-forme par la RD 136 sur 100 m, puis le C6 sur 400 m pour rejoindre l'A6 et atteindre leurs chantiers de destination.

Le nombre de véhicules du type camions semi-remorque de 25 t nécessaires à la fabrication et au chargement des enrobés, entraînera au maximum 120 rotations par jour. Ces rotations représenteront environ 0,5% du trafic journalier actuel sur l'A6.

#### ▪ Santé

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée avec des hypothèses majorantes en utilisant des concentrations maximales à l'émission obtenues lors des modélisations. Celles-ci, retrouvées à au moins 550 m au Nord-Est du site, n'induisent pas de risques sanitaires sur les populations susceptibles de se trouver à cette distance. Dans cette approche majorante, il est considéré la présence d'une personne, en permanence, toute sa vie durant à l'endroit où s'observent les concentrations maximales à l'émission.

Aucune population sensible n'est recensée dans cette direction. De plus, les concentrations maximales à l'émission en NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub> et poussières induites par les rejets du poste d'enrobage sont largement inférieures aux objectifs de qualité ou valeurs guides pour la protection de la santé, recommandés par l'OMS.

L'étude conclut que les rejets atmosphériques du poste d'enrobage exploité par APRR n'auront pas d'impact sanitaire, ni sur les populations riveraines, ni sur les populations sensibles sous les vents dominants.

### 2.3. Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

La problématique de l'air et des odeurs générées par les bitumes, les risques sanitaires et les nuisances liées, ainsi que les mesures de prévention ont été clairement expliquées. Les risques sanitaires des poussières ont également été traités.

Les meilleures techniques disponibles (MTD) et les mesures préventives pour réduire et limiter les émissions à l'atmosphère et dans l'environnement (sol, sous sol, eaux superficielles) et ainsi réduire les risques d'exposition des populations ont été exposées et expliquées.

Concernant la protection des ressources en eau destinée à l'alimentation humaine, le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Néanmoins toute mesure devra être prise afin d'assurer la préservation de la ressource en eau pendant la phase d'installation et pendant la période d'exploitation du poste mobile d'enrobage.

Afin d'assurer un suivi des principales nuisances engendrées par le poste d'enrobage de la société APRR, un programme de surveillance sera établi. Cette surveillance portera sur :

- les rejets atmosphériques,
- le suivi de la qualité des eaux en sortie du séparateur d'hydrocarbures avant rejet au milieu naturel,
- le contrôle des niveaux sonores.

### 2.4. Conclusion de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet. Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

## 3. ETUDE DE DANGERS

### 3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences et réduction du risque

Les risques principaux identifiés sont :

- l'incendie du stockage de fioul, pouvant engendrer une pollution accidentelle des sols et des eaux souterraines,
- un écoulement accidentel de fluide caloporteur ou liquides,
- une explosion.

Les effets potentiels de l'incendie seraient caractérisés par :

- le rayonnement thermique (flux de chaleur émis par l'incendie). Celui-ci sera sans conséquence sur les installations voisines puisque le stockage de fioul ne sera pas proche de ces installations,
- les eaux d'extinction pouvant entraîner une pollution du sol, du sous-sol ou des eaux de surface : ces effluents aqueux resteront confinés sur le site.

Les mesures prises pour éviter un écoulement accidentel sont :

- la mise sous rétention des cuves de stockage de bitume, fioul lourd et fioul domestique et du circuit du fluide caloporteur. Celle-ci est assurée par un merlon de terre et une membrane étanche résistante à l'action thermique des éventuels écoulements,
- l'aménagement de la zone de dépotage (sous rétention),
- l'opération de dépotage s'effectue par aspiration à partir des citernes de stockage,

- chaque opération sera effectuées en présence de 2 personnes,
- les cuves sont pourvues d'indicateurs de niveaux,
- la mise à disposition de produits absorbants.

Les mesures prises pour éviter une explosion sont :

- les citernes sont équipées d'évents afin d'éviter que les gaz s'accumulent,
- une alarme sonore prévient d'une élévation anormale de la température,
- système d'arrêt automatique des brûleurs,
- contrôle de la pression.

Pour ce qui concerne les mesures et les moyens de prévention et de protection, les dispositifs suivants seront mis en place :

- plan de circulation,
- consignes incendie et de sécurité,
- information des personnels,
- moyens d'alarme et d'alerte,
- installation de désenfumage,
- éclairage de sécurité,
- extincteurs (poudre, CO2, eau),
- ressource en eau incendie constituée par un poteau incendie d'un débit de 60 m<sup>3</sup>/h situé en limite Est du site,
- voies de desserte pompier.

### 3.2. Confinement des eaux d'extinction incendie

Le volume de rétention des eaux d'extinction incendie sera de 125 m<sup>3</sup>. Celui-ci pourra être contenu dans la cuvette de rétention étanche des citernes de stockage, d'une contenance de 216 m<sup>3</sup>.

### 3.3. Réduction du risque

Une quantification des effets thermiques et de surpression a été réalisée en prenant en compte les éléments déclencheurs, la modélisation de l'incendie, les effets dominos, la représentation des flux thermiques issus des incendies.

Il en résulte que les distances atteintes par les différents flux thermiques sont limitées et ne sortent pas des limites de propriété. Il n'y a donc pas de risque de propagation à l'extérieur du site.

#### ⇒ Avis sur la réduction des potentiels de dangers

En conclusion de l'étude des dangers, il apparaît que les mesures de sécurité, de prévention et d'intervention, qui permettent de maîtriser les risques, ont été identifiées de manière systématique. La prévention des risques repose sur des mesures organisationnelles telles que la formation et les consignes générales de sécurité et des moyens de prévention et d'intervention.

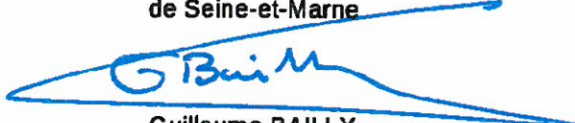
## 4. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Pour le Directeur empêché,  
Le Chef de l'Unité Territoriale  
de Seine-et-Marne

  
Guillaume BAILLY